

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/01**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Loudgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRALLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Direction Générale

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE A JOUR**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023*

*- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023*

**Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-8 ;  
Vu la réforme des actes du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Considérant la suppression du compte rendu et la nécessité d'insérer le procès-verbal sur le site de la commune,  
Considérant des mises à jour à effectuer dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le règlement du conseil municipal.

Il est proposé :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération avec les modifications

**Où** cet exposé et après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 contre des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/02**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

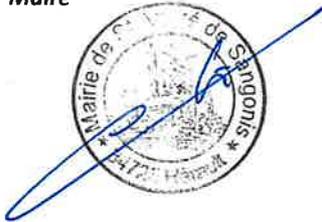
**OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°3126 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant la convention du service mutualisé de l'observatoire fiscal ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2023 de la communauté de communes ;

Considérant que l'observatoire fiscal compte actuellement 11 communes : Aniane, Argelliers, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle,

Considérant que 12 nouvelles communes, Bêlarga, Campagnan, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Guiraud, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian souhaitent adhérer à l'observatoire fiscal,

Considérant que l'adhésion de 12 communes supplémentaires nécessite de revoir les conventions, d'une part en ajustant à la hausse la charge de travail du personnel de la communauté de communes affectée au service mutualisé et d'autre part en modifiant les modalités de répartition du coût de l'observatoire fiscal entre communes,

Considérant l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée, Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "observatoire fiscal" ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/03**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

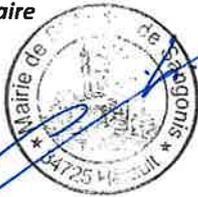
## OBJET : ADHESION GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, de développer et de célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre ! le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'engagement de la commune de Saint André de Sangonis dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

*Nb : L'adhésion n'implique pas de cotisation. Elle donne cependant la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du « Géoparc Terre d'Hérault », de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche.*

*En annexe, la liste des communes du périmètre.*

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Affaires générales

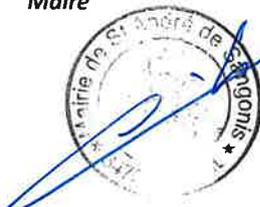
**OBJET : MODALITES DE PRÊT DES SALLES COMMUNALES ESPACE DE VIE ASSOCIATIF ET MAISON INTERGENERATIONNELLE**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Didier CARAYON, adjoint en charge du patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'une convention a été établie pour les salles communales suivantes :

- Espace de vie associatif, stade Sangonis, rue Pierre de Coubertin
- Maison intergénérationnelle Paulette Ayot, cours de la Liberté

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité souhaite déterminer les conditions de mise à disposition des locaux communaux ;

Considérant que les locaux nommés « Espace de Vie Associatif » et « Maison intergénérationnelle Paulette Ayot » viennent d'être construits et rejoignent le « parc » des locaux pouvant être mis à disposition.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions telles qu'annexées des salles suivantes :  
Convention de prêt de l'espace de vie associatif  
Convention de prêt de la maison intergénérationnelle Paulette Ayot
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer lesdites conventions.

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Affaires générales

**OBJET : CHARTE D'ACCUEIL DES CHAPITEAUX DE CIRQUE ET AUTRES STRUCTURES CULTURELLES ITINERANTES ACCUEILLANT DU PUBLIC**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Christine SANCHEZ, adjointe en charge des festivités, expose au Conseil Municipal la charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.

Vu les circulaires du 8 décembre 2021 et du 27 avril 2023 ;

Vu le décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-098 du 16 mai 2023 fixant l'emplacement de la fête foraine sur la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-102 du 16 mai 2023 fixant l'emplacement des cirques sur la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

Considérant la demande de la Préfecture d'adhésion à la charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la charte telle qu'annexée
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer ladite charte.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/06**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances/commande publique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



**OBJET : BASALT ARCHITECTURE : Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque de St André de Sangonis**

La commune de Saint André de Sangonis souhaite réhabiliter un ancien presbytère en médiathèque.

Pour mémoire, le programme prévoit :

L'ensemble représente une surface utile estimée entre 500 et 700 m<sup>2</sup>. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 2 304 780 € HT.

Un concours restreint a été lancé le 21 octobre 2022 à 11 H 40, sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

Le jury réuni une première le 18 janvier 2023 a examiné les 18 candidatures reçues et a sélectionné trois candidats qui ont ainsi été admis à concourir. Il s'agissait de :

- Basalt Architecture dont le siège est situé au 300 rue Roland Garros, 34130 Mauguio

- Coco Architecture dont le siège est situé au 2 avenue de Sauveterre de Rouergue, 12800 Naucelle

-Huit et Demi dont le siège est situé au 21 place Alexandre Labadié, 13001 Marseille

La date limite de remise des prestations a été fixée au 16 mars 2023 puis reportée au 6 avril 2023. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : 1, 2 et 3

Le 13 avril 2023, le jury s'est à nouveau réuni et a examiné les projets remis par les 3 candidats.

Les critères de sélection étaient les suivants :

**Critère 1** : cohérence et qualité architecturale, fonctionnelle et paysagère compte tenu du site et du projet urbain

**Critère 2** : qualité et performances techniques et environnementales du bâtiment

**Critère 3** : respect et fiabilité du coût du projet

**Critère 4** : organisation et phasage de l'opération

A la fin de la CAO, le jury ne retient pas le projet 1 et décide d'auditionner le candidat du projet 2 et 3.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. Projet 2

1 Projet 3

3. Projet 1

A l'issue de la tenue du jury de concours et après signature des procès-verbaux par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé.

Le classement du jury est dès lors apparu comme étant le suivant :

CLASSEMENT	NOM DU CANDIDAT/ DU MANDATAIRE DE L'EQUIPE	NOM DES COTRAITANTS et COMPETENCES
N°1	<b>BASALT ARCHITECTURE</b> 34130 Mauguio  Architecte	Scoping SA à Toulouse, Cabinet Conseil Vincent Hedont, Atelier Akiko à Paris Compétences : Architecture, OPC, ingénierie, économie de la Construction, ingénierie acoustique
N°1	<b>COCO ARCHITECTURE</b> 12800 Naucelle  Architecte	IB2M à Gages (12), Trec EIRL Desvoux à Luc la Primaube (12), Sigma Acoustique à Rodez (12) <u>Compétences</u> : Architecture, bureau d'étude, génie civil, gros œuvre et second œuvre, thermiques VRD, génie climatique, Economiste
N°3	<b>MACA</b> Mandataire HUIT ET DEMI 13001 Marseille  Architecte	Ma !Ca Architecture à Montpellier, Bost ingénierie à La Talaudière 42, Adret à La Seyne Sur Mer 83, Atelier Rouch A Montpellier, BPTEC à Nimes 30, Nathalie Banel Métope 50 A Marseille <u>Compétences</u> : Architecture, bureau d'étude, génie civil, gros œuvre et second œuvre

Une séance de dialogue a ensuite été menée le 11 mai 2023 afin de répondre aux questions qui avait été consignées dans le procès-verbal du jury. Ces auditions avaient pour objet d'apporter des éclaircissements sur différents aspects des projets proposés.

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du Jury et suite aux auditions des candidats, les deux équipes classées premières ex aequo ont été désignées lauréates du concours par délibération en date du 24 mai 2023.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a alors été engagée et les 2 lauréats du concours ont été invités à remettre une offre.

Ces offres initiales ont fait l'objet d'une négociation menée par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres remises suite à négociation ont été ceux retenus pour examiner les projets des candidats admis à concourir.

Suite aux négociations menées le 13 juin 2023, il est apparu que le projet proposé par Basalt Architecture était celui qui présentait la meilleure adéquation avec les attentes de la commune.

Le budget de ce projet est de 2.290.000 €, pour une surface plancher 754m<sup>2</sup>

Ce projet propose une ouverture sur la ville et crée un nouveau passage traversant l'ensemble des parcelles. Cette venelle piétonne relira la rue du presbytère à la rue Bayard, transformant ainsi l'impasse existante en véritable passage à l'échelle de la ville. Le site sera ainsi ouvert sur son environnement. Le public pourra traverser le site sans être contraint de rentrer dans la médiathèque. Le passage sera libre afin de profiter par exemple du jardin comme un véritable espace public. Il sera possible de sécuriser le jardin, par exemple en maintenant la clôture et le portail côté rue Bayard et en implantant un nouveau portail dans l'actuelle impasse pour fermer l'accès côté centre ancien.

Ce projet propose une dualité existante entre un espace ouvert sur le jardin à l'ouest et l'intimité des constructions d'habitation à l'est. Ainsi au nord, côté jardin, le bâtiment est composé de grandes façades vitrées. Les ouvertures profitent d'une orientation au nord, limitant les surchauffes estivales. En opposition, à l'arrière du bâtiment, les ouvertures sont plus ponctuelles.

La médiathèque est conçue en pierre d'Estailade, une pierre calcaire blanche au grain fin. Ce choix est dans un premier temps la continuité de la minéralité en pierre d'un quartier historique de la ville mais également pour renforcer la performance environnementale du projet. En effet, ce type de matériau biosourcé n'est pas transformé, disponible à proximité, de grande pérennité, facilement réemployable et enfin maintient un savoir-faire traditionnel local. L'inertie importante de ce matériau permet également un confort d'été primordiale dans un climat méditerranéen. Concernant le mur arrière, il est possible de le rendre plus « rustique » en utilisant d'autres pierres que celle du Lubéron sans que cela induise une augmentation du coût.

Ce projet propose une très grande fonctionnalité en imaginant une médiathèque « forum », qui puisse être un lieu où l'on entre facilement, et où l'on s'oriente sans peine, sans aide, modulable au gré des pratiques et durable.

Dès l'entrée, l'espace est lisible. Au rez-de-chaussée l'ensemble de la presse est directement accessible. Au centre, quelques rayonnages sont regroupés pour pouvoir proposer des documentaires communs adultes et jeunesse. Dans une alcôve à gauche, l'espace jeux vidéo, puis l'espace DVD en arrière-plan. Une grande banque d'accueil est agencée au centre de l'espace afin d'avoir une vision à 180° sur les collections et les flux. Le volume profite d'une ouverture généreuse sur le jardin. Du fait de son fonctionnement indépendant, la salle d'animation est logiquement positionnée au rez-de-chaussée. L'entrée est commune à la médiathèque.

C'est à l'intérieur du SAS que les séparations des fonctions et des ouvertures peut se faire par des portes automatiques. La salle d'animation est conçue comme un grand volume modulable suivant les fonctions. Le volume est de plain-pied pouvant accueillir 80 personnes assises. Une loge et un sanitaire complète l'aménagement. Un accès depuis les loges donne directement sur l'espace scénique. Une réserve aménagée sous l'escalier permet le rangement du matériel.

A l'étage, l'espace se veut largement ouvert et modulable. Seul l'espace de travail est cloisonné par des parois vitrées. L'ensemble des collections accessibles au public sont réparties sur ce niveau. Des découpages au sol ou au plafond permettent de créer des alcôves plus intimistes, comme l'heure du conte ou l'espace adolescent. La mise en place de rideaux acoustiques permet de refermer au besoin certains volumes. Le bois est largement visible, offrant ainsi chaleur et intimité au lieu.

Le dernier niveau est réservé au personnel de la médiathèque, inaccessible au public. Le toit terrasse sera bien isolé.

En termes de luminosité et de gestion du vitrage, le candidat s'est montré explicite sur l'orientation de la lumière et de la chaleur été/hiver, en fonction des arbres du parc en s'appuyant sur une étude. Des stores extérieurs seront prévus en partie haute du vitrage et intérieurs en RDC. Il a estimé le coût estimatif d'entretien des vitres à la demande du jury.

En termes d'approche bioclimatique il propose un système de géothermie et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il est par conséquent proposé de conclure le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction de la médiathèque avec Basalt architecture dans les conditions suivantes :

- Le forfait provisoire pour la mission de base est fixé à 274 800 euros HT
- La rémunération pour les éléments de missions complémentaires est fixée à 77 000 euros HT et détaillé comme suit : (Mission EXE 40 000 € + Mission OPC 27 000 € + Mission ACI 3 500 € + Mission TDS 6 500 €)

Le forfait provisoire issu de la négociation est donc fixé à 351 800 euros HT soit 422 160 euros TTC.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2125-1 2°, précisant que le concours est une technique d'achat, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 encadrant le déroulement du concours,

Vu l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique, précisant que les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant

est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 précités.

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, invitant les lauréats désignés à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury en date du 18 janvier 2023 relatif à l'examen et au classement des candidatures des maitres d'œuvre.

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 avril 2023 relatif à l'examen et au classement des offres,

Vu le procès-verbal du jury en date du 11 mai 2023, retraçant la séance de dialogue avec les candidats,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-05-24/01 en date du 24 mai 2023 portant désignation des lauréats du concours,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours dans les conditions décrites ci-avant :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la médiathèque communale à Basalt Architecture
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité pour un forfait provisoire de rémunération de 351 800 euros HT soit 422 160 euros TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation du projet de construction de la médiathèque et notamment celles relatives à la demande de permis de construire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ce projet au taux maximum auprès des différents partenaires possibles ;

Jean-Pierre GABAUDAN



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/07**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CERZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre (s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Population

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



**OBJET : MODIFICATION DU DECOUPAGE ELECTORAL – CREATION D'UN QUATRIEME BUREAU DE VOTE ET DEPLACEMENT DES BUREAUX**

Vu le Code électoral ;

Vu l'article R40 du Code électoral qui stipule que « Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de votes que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.

Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales, entrant en vigueur à partir de cette date.

Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans la limite des circonscriptions administratives » ;

Vu la circulaire du 20 décembre 2017 disposant dans son paragraphe 1.1 que le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas excéder « autant que possible » 800 à 1000 électeurs

Vu le découpage électoral établi par l'arrêté n°97-I-2266 du 28 août 1987 qui a institué deux bureaux de vote dans la commune, et l'arrêté n°2006-I-1998 en date du 25 août 2006 créant un troisième bureau de vote ;

Considérant les 4587 électeurs au 13 avril 2023 de la ville de Saint-André-de-Sangonis répartis sur trois bureaux de vote,

Considérant le nombre d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote qui n'a cessé de croître et la répartition démographique des électeurs sur le territoire communal qui a naturellement évolué. De sorte que le seuil critique d'électeurs est atteint,

Considérant que cette évolution a pour conséquence directe un déséquilibre entre le nombre d'électeurs affectés à chaque bureau de vote, plusieurs bureaux présentant un nombre d'électeurs élevé (1677 au Bureau 1/Salle polyvalente, 1362 au bureau 2/Foyer du 3<sup>ème</sup> âge et 1548 au bureau 3/ Ecole Roger Gaubil),

Considérant que le découpage actuellement en vigueur ne permet pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les futurs nouveaux électeurs des quartiers en développement : TERRA SANGONIA, l'expansion du quartier du Puech...,

Considérant que la localisation actuelle du bureau n°3 au sein d'un établissement scolaire pose des difficultés organisationnelles et entraîne des coûts supplémentaires pour la commune (montage et démontage du bureau le week-end ou en soirée du fait de l'occupation du local du lundi au vendredi),

Considérant la nécessité de rééquilibrage du nombre d'électeurs entre bureaux, d'anticipation de l'accueil de nouveaux électeurs,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de proposer au Sous-Préfet de modifier la répartition des électeurs dans les zones concernées ainsi que la création d'un bureau de vote supplémentaire,

Considérant que la situation proposée concernant les lieux et le nombre d'inscrits dans les bureaux de vote serait la suivante :

Bureau	Actuel		Projeté	
	Lieu	Electeurs	Lieu	Electeurs
1	Salle Polyvalente	1677	Maison inter-générationnelle	1166
2	Salle du 3 <sup>ème</sup> âge	1362	Maison inter-générationnelle	1373
3	Ecole Roger Gaubil	1548	Salle des Fêtes	973
4			Salle des Fêtes	1073
<b>Total</b>		<b>4587</b>		<b>4587</b>

Considérant le nouveau découpage tel que présenté dans la carte annexée à la présente,

Considérant la liste détaillée des rues affectées à chaque bureau telle qu'annexée à cette dernière,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, afin d'en faire la proposition à Monsieur Le Sous-Préfet de Lodève et dans les conditions précisées ci-dessus :

D'approuver la création d'un 4<sup>ième</sup> bureau de vote (Salle des fêtes)

D'approuver le déplacement des bureaux de vote 1, 2 et 3, à la Maison intergénérationnelle (1 et 2) et à la Salle des fêtes (3 et 4)

D'approuver le nouveau découpage électoral

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à 23 voix pour, 5 contre des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un 4<sup>ième</sup> bureau de vote (localisé Salle des fêtes)
- Approuve le déplacement des bureaux 2 à la Maison intergénérationnelle, 3 et 4 à la Salle des fêtes
- Approuve le nouveau découpage électoral

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
Maire



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/08**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Ressources humaines

## OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du C.S.T. en date du 23 mai 2023.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé. Il est proposé :

Au regard des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2023, de procéder à la suppression des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à 35h,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35h,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h.

Afin de répondre aux prochains besoins de la police municipale, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste de gardien brigadier à 35h.

Afin de répondre aux besoins du Service Entretien et Restauration, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail des postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe passe de 32h à 35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe passe de 32h à 35h.

Le conseil municipal est informé :

- qu'un poste d'adjoint technique territorial à 35h a été pourvu au 01/04/2023,
- qu'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h a été pourvu au 21/04/2023.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/09**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

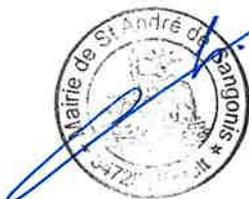
Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès verbal de cette délibération a été affiché sur le site le : 21 juillet 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**OBJET : ADOPTION MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL, DU REGLEMENT DES ABSENCES, DU REGLEMENT DES ASTREINTES ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2021-11-24/8 portant adoption du règlement intérieur communal et des règlements communaux annexes,  
Considérant la nécessité pour la Commune de Saint André-de-Sangonis de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,  
Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière : de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, locaux et matériel, d'hygiène et de sécurité, de gestion, de discipline, d'organisation du travail (congs, CET, RTT, HS...)  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023,

Monsieur Yannick VERNIERES expose :

Qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, le règlement des absences, le règlement des astreintes et la charte informatique, afin de répondre aux changements imposés par la loi et aux besoins communaux, soit :

- Pour le règlement intérieur et des absences :

Il convient de préciser en page 6 pour le règlement intérieur et page 6 du règlement des absences concernant les agents qui bénéficient d'un aménagement d'horaires :

« Afin de permettre la continuité de service, un agent bénéficiant d'un aménagement horaires se doit de :

1 – En cas d'absence prévisible\* de son binôme, l'agent bénéficiant d'un aménagement d'horaires en temps normal, effectuera les horaires de la semaine dite traditionnelle, de façon à assurer la continuité de service et ne pas supprimer le service rendu à la population.

2 – En cas d'absence imprévisible\*\* de son binôme, l'agent bénéficiant d'un aménagement d'horaires, pourra, sur la base du volontariat ou en cas de nécessité absolue, assurer cette défaillance et générer donc les heures supplémentaires correspondantes.

\*Absence prévisible : est prévisible lorsqu'elle est programmée au moins 7 jours avant la date d'absence.

\*\*Absence imprévisible : est imprévisible lorsqu'elle n'est pas programmée au moins 7 jours avant la date d'absence (maladie, CITIS, rdv spécialiste si urgence, absence pour enfant malade). »

- Pour le règlement des astreintes :

D'ajouter en page 6, des précisions sur le traitement des agents qui encadrent les séjours :

« Concernant la rémunération des agents communaux qui encadrent des séjours, ces derniers percevront le TBI correspondant à une journée de travail (soit 7h08), l'astreinte de nuit, plus des IHTS. »

- Pour la charte informatique :

Afin de permettre aux agents communaux d'accéder au télétravail, la procédure VPN (Virtual Private Network) qui permet de sécuriser les données communales a été mise en place. Cette procédure a été annexée à la charte informatique et intégrée en page 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications apportées aux règlements indiqués ci-dessus, dont les textes sont joints à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ces modifications à tout agent employé à la Mairie,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Pierre GABAUDAN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-06-28/10**

---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CERZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : RETROCESSION PARCELLE AM 358**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023*

*- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal, la parcelle AM 358 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> conformément au plan joint en annexe.  
Cette parcelle sera intégrée à la requalification de la rue des Coquelicots.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 358
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/11

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CERZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : cession parcelle AH 242**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n°15 du 04 juillet 2014  
Vu la délibération n°32 du seize octobre 2014  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,  
Vu la délibération 2023-03-15/02 du 15 mars 2023  
Vu l'avis des domaines n°2022-34239-83217 en date du 14 novembre 2022

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de cette cession d'une parcelle de 18m<sup>2</sup> au profit d'Hérault Logement, il convient de justifier du non-respect de l'avis du domaine.

Ce non-respect de l'avis du domaine est explicité comme suit :

Le concessionnaire de la Zac du Puech, Hérault Logement demande qu'une partie de la parcelle AH 242 (18m<sup>2</sup>) issu de la parcelle AH 68 lui soit cédé, par la commune pour la réalisation du projet de vente à Vestia Immobilier

Ce morcellement de parcelle aurait dû être pris en compte lors du déclassement de l'ancien chemin du puech crémat, devenue rue pierre de Coubertin en 2014

Après la construction de l'immeuble et de son parking en sous-sol, il y aura la réalisation du futur parvis de la place Samuel Paty et rétrocession du parvis à la commune par hérault Logement.

Dans le cadre de l'aménagement de cette place, une division en volume doit avoir lieu, la partie supérieure du parvis appartiendra à la commune et la partie inférieure appartiendra à l'ensemble immobilier de Vestia immobilier.

Considérant que la parcelle AH 68 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées et vu la demande de Hérault Logement partie prenante dans cette affaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Décide de déroger à l'avis des domaines compte tenu des éléments détaillés ci-dessus
- Décide de Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 242 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
- Décide de Constaté le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Décide la cession de la parcelle AH 242 issu de la parcelle AH 68 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à HERAULT LOGEMENT suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de Hérault Logement
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de Hérault Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire  
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : Vente des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023*

*- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que Dans le cadre du projet d'extension du PAE Ecoparc-La Garrigue situé à Saint-André-de-Sangonis, la communauté de communes Vallée de l'Hérault a sollicité de la part de la commune la vente des parcelles

AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 d'une superficie totale de 18290 m<sup>2</sup> lui appartenant.

Dans le même temps, la commune a sollicité de la part de la communauté de communes la cession partielle des parcelles AY54 et AY55 (superficie de 10 684 m<sup>2</sup>), comprises dans le périmètre du PAE en vue d'y réaliser son nouveau centre technique municipal. Il a donc été décidé de procéder à un échange foncier.

Les parcelles de la commune sont valorisées à 275 220 Euros tandis que les parcelles de la communauté de communes sont valorisées à 202 996 Euros. L'échange foncier sera donc complété par le versement d'une soulte par la communauté de communes d'un montant de 72 224 Euros.

Il est précisé que la parcelle AX26 supporte un réservoir d'eau et a donc été mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence en 2018.

Conformément à la doctrine foncière de la communauté de communes votée en mai 2021, s'agissant d'un ouvrage structurant l'emprise du réservoir et des ouvrages annexes est cédée à titre gracieux.

Ci-dessous le détail de l'échange foncier :

	Parcelles	Superficies totales des parcelles	Superficies à échanger	Prix/m <sup>2</sup>	Prix total
Foncier CCVH	AY54	9448	10 684	19	202 996 €
	AY55	3422			
Foncier SAS	AX26	7 928	15 290	18	275 220 €
	AX29	277			
	AX72	3413			
	AX73	6672			
<b>Delta / Soulte (à charge CCVH)</b> <b>-72 224€</b>					

Le conseil municipal oui cet exposé et après avoir délibéré par 23 voix pour, 5 contre des membres présents ou représentés

- Décide de procéder concomitamment à vente des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 appartenant à la commune au prix de 275. 220 € et l'achat des parcelles AX 54 AX 55 pour parties appartenant à la CCVH au prix de 202.996€. La communauté de communes versera en complément une soulte de 72 224 Euros conformément à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Décide que les frais d'acte seront partagés
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/13

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREUZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**OBJET : OCTROI D'UNE D'AIDE FINANCIERE COMMUNALE  
COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AIDES A  
L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a adopté son règlement du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales,

Considérant que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.
- aider au maintien des services à la population en milieu rural.

Considérant qu'une étude préalable de calibrage a permis de retenir les orientations programmatiques à suivre en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention et d'interventions financières.

Considérant que sur cette base, un objectif de 24 façades par an financées sur

9 communes a été défini.

Considérant que le démarrage de ce dispositif devrait être effectif en septembre 2023.

Considérant que la commune de Saint André de Sangonis a été retenue pour bénéficier de ce programme sur un objectif de trois façades par an durant sa première tranche opérationnelle, prévue de 2023 à 2027.

Considérant le taux d'intervention de la CCVH approuvé par son conseil communautaire le 19 juin 2023 s'élève à 40% du montant HT des travaux plafonné à 4 160 euros par aide.

Considérant que la communauté de communes va recruter un opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme. Celui-ci aura notamment pour mission d'apporter une aide gratuite auprès des porteurs de projets dans les recommandations techniques et le montage des dossiers de demande d'aide auprès de la CCVH.

Considérant l'intérêt public communal d'une association à ce programme d'aide à la réhabilitation des façades conduit par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sur la période 2023-2027.

Considérant en effet, que cette aide complémentaire permettra de favoriser la mise en valeur des éléments du patrimoine architectural bâti du cœur de ville et de conforter ainsi l'attractivité de la commune.

Considérant que la contribution communale consistera dès lors à octroyer une aide financière complémentaire à chaque demande retenue par la communauté de communes

Considérant que l'intervention de la commune, en complément de l'aide intercommunale, sera de l'ordre de cinq cent euros (500€) par projet

Considérant qu'il appartiendra aux demandeurs de déposer leur dossier de demande de subvention communale auprès de la mairie accompagné de la notification d'acceptation du projet par la CCVH

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré à 21 voix pour, 7 contre des membres présents ou représentés :

Décide

- D'associer la commune de Saint André de Sangonis à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portée par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;
- D'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé et dans la limite de l'objectif annuel fixé pour la commune de trois façades
- De fixer cette aide à cinq cent euros (500€) par projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Jean-Pierre GABAUDAN**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Luidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Henry MARTINEZ donne procuration à Jean-Yves WINUM, Clémence OFFEN donne procuration à Serge HODEE, Jean-Louis CEREZUELA donne procuration à Yves GUIRAUD, Elodie SALMI donne procuration à Jacqueline VERDU

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-04-12/22 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FDI HABITAT**

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 21 juillet 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 juin 2023

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



La commune est sollicitée par FDI Habitat pour nous porter garant de leurs emprunts pour la Résidence Beaulieu (Terra Sangonia), qui comprend 19 logements.  
Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code Civil ;  
Vu le Contrat de Prêt n° 143879 en annexe signé entre FDI Habitat ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;  
Vu la délibération 2023-04-12/22,

Article 1 : L'assemblée délibérante de commune de Saint André de Sangonis accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 624 832€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143879 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 218 624€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil Municipal :

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**

